



La CA académique du SNES-FSU de Nantes est réunie dans un contexte social complexe. La situation sociale s'est, en effet, fortement dégradée. Le mécontentement monte dans de nombreux secteurs mais il peine encore à se traduire en mobilisation. Faute d'une dynamique suffisante, notamment du fait du manque d'unité syndicale, la répétition de journées de mobilisation contre les ordonnances sur le code du travail n'a pas réussi pour l'instant à faire reculer le gouvernement. Néanmoins, au lendemain de mobilisations fortes des retraités le 29 septembre et de la fonction publique le 10 octobre, la construction d'une mobilisation sociale de grande ampleur à même de faire reculer le gouvernement est une nécessité. Dans un monde du travail en forte évolution, il y a urgence à trouver les moyens de fédérer les oppositions à une politique caractérisée par la baisse des dépenses publiques, le désengagement de l'État, et l'affaiblissement des garanties collectives. Face à une offensive globale contre toutes les avancées sociales, et sans renoncer aux formes classiques de mobilisation que sont la grève et la manifestation, il faut toujours inventer et construire de nouveaux outils de mobilisation syndicale et réfléchir aux conditions de leur élaboration collective.

La journée de grève du 10 octobre dans la fonction publique a rencontré un succès notable, en particulier auprès des personnels du second degré. Ils ont été plus d'un sur trois à se mettre en grève et les manifestations, dans l'académie comme partout en France, ont été très fournies. Si ce succès était relativement prévisible au vu de la multiplicité des attaques contre le pouvoir d'achat des fonctionnaires, force est de constater que le message n'a pas été entendu par le ministre des comptes publics. M. Darmanin a en effet confirmé, lors du « rendez-vous salarial », toutes les mesures qui provoquent la colère de l'ensemble des agents publics : rétablissement du jour de carence, gel du point d'indice, report des mesures PPCR de 2018-2020 de 12 mois, hausse de la CSG dont le mécanisme de compensation complexe est différé. Mesures auxquelles s'ajoutent les prévisions de suppressions de postes dont le ministère de l'Éducation et le second degré en particulier ne seront pas épargnés dès la rentrée 2018. En effet, 2600 emplois de stagiaires sont supprimés dans le projet de loi de finance 2018, au détriment des conditions de travail de toutes et tous.

Les retraité.e.s se sont fortement mobilisé.e.s pour dénoncer la hausse de la CSG et sa non-compensation. À cette injustice vient maintenant s'ajouter l'annonce par le gouvernement du gel des pensions jusqu'en 2019.

La rentrée a été marquée par une nouvelle dégradation de nos conditions de travail, du fait notamment des augmentations d'effectifs. Et le manque d'enseignants dans de nombreuses classes, soit en remplacement de collègues absents, soit du fait de postes non pourvus au mouvement, montre clairement que les moyens attribués au service public d'éducation en général et à notre académie en particulier ne correspondent pas aux besoins. D'autant que la disparition de 150 000 emplois aidés dont 23 000 dans l'Éducation Nationale va elle-même accroître le nombre d'élèves sans accompagnement, outre qu'elle a déjà mis de nombreux CUI-CAE au chômage.

La CA Académique du SNES-FSU se félicite que l'appel à une journée d'action interprofessionnelle le 16 novembre, auquel s'est associé la FSU, intègre des revendications portant sur les salaires, le pouvoir d'achat et les services publics. Elle appelle à préparer cette journée d'action dans les établissements pour faire de la participation à la grève et aux manifestations une nouvelle étape de la mobilisation pour les salaires, l'emploi public, en lien avec les revendications de l'inter-syndicale.

PLAN ÉTUDIANT

Après le fiasco de la dernière campagne d'inscription dans le supérieur, trop vite et trop facilement attribué au seul dispositif APB, des bouleversements importants sont annoncés pour la prochaine

rentrée. Le SNES doit être le porte-parole des inquiétudes fortes que ces annonces suscitent, notamment en termes de charge de travail pour les professeurs des classes de terminale, mais aussi d'accès aux études supérieures pour leurs élèves. L'outil APB est évidemment perfectible et le recours au tirage au sort est à proscrire, mais il est illusoire de prétendre régler les difficultés d'affectation dans le supérieur en ignorant, comme le fait le gouvernement, la question des moyens et les conséquences de l'autonomie des universités. En annonçant sans en décliner les modalités, y compris indemnitaires, l'intervention dès cette année de deux professeurs principaux en terminale, en oblitérant totalement le rôle des Psy-EN, et en rejetant sur le monde universitaire l'examen préalable des dossiers, le ministre de l'éducation prépare toutes les conditions d'une orientation catastrophique ou arbitraire de nombre de nos élèves comme d'une sélection à l'entrée dans le supérieur qui ne dit pas son nom.

Dans le cadre des négociations portant sur le bac et l'entrée dans le supérieur, le SNES et la FSU continueront à travailler avec les organisations syndicales et étudiantes hostiles à la sélection à l'entrée à l'Université, contre les projets régressifs du gouvernement.

DEVOIRS FAITS

Le dispositif « devoirs faits » démarre à cette rentrée. Énième bricolage qui ne compensera pas les difficultés qui doivent être traitées dans la classe et dont il faut rappeler qu'elles sont principalement dues aux conditions matérielles d'enseignement, au premier rang desquelles les effectifs constituent le premier levier sur lequel il faudrait agir. Il convient aussi de rappeler que ce dispositif étant financé par des HSE, il ne peut être imposé aux collègues et doit donc se mettre en place sur la base du volontariat. Cette réforme pressurise la vie scolaire alors même que les postes AED sont en nombre insuffisant et que la réforme du collège de 2016 l'avait déjà affaiblie.

BREVET DES COLLÈGES

Le SNES dénonce le changement pour la session de juin 2018 des épreuves du DNB, opéré sans aucune concertation, ni évaluation sérieuse des modalités précédentes. Ce changement tardif et sans information relève d'un irrespect total envers les élèves candidats, leurs familles qui les accompagnent, et les personnels enseignants qui les y préparent.

VACANCES DE PRINTEMPS.

Comme dans quelques autres académies de la zone B, le Recteur de Nantes a décidé de modifier le calendrier scolaire. Avec la Coordination Fédérale Régionale, le SNES a dénoncé le timing et la méthode utilisée. Les organisations représentatives des personnels n'ont pas été consultées mais simplement informées d'une décision qui est présentée comme obéissant au plus simple bon sens, ce qui révèle a posteriori l'inanité du calendrier scolaire que Mme Valaud-Belkacem avait imposé, sans tenir compte alors de l'avis négatif du Conseil Supérieur de l'Éducation.

Nous avons insisté auprès du Recteur pour que les situations des collègues qui auraient pris des dispositions pour ces vacances soient regardées avec la plus grande souplesse. Le Recteur s'y est engagé, mais il conviendra d'être vigilant et d'alerter la section académique de toute difficulté.

MISE EN ŒUVRE DU PPCR.

Les militant.e.s de la section académique ont dû intervenir sur plusieurs types d'erreurs commises par l'administration dans le reclassement de l'ensemble des collègues au 1^{er} septembre 2017. Ils ont fourni un important travail permanencier d'information auprès des syndiqué.e.s et de tous.toutes leurs saisisant.e.s. Lors d'un groupe de travail académique tenu le 20 octobre dernier, nos repré-

sentant.e.s ont insisté sur la nécessité d'un balayage exhaustif des reclassements et demandé que, pour y contribuer, les élu.e.s des différentes CAPA soient destinataires d'un fichier spécifique, et que l'administration s'engage à revoir, même tardivement, les situations erronées. En effet, comme toute décision administrative, l'arrêté de reclassement est censé devenir définitif deux mois après sa notification dans l'établissement, et les conséquences d'erreurs non perçues en temps utile sont durables et importantes pour l'intégralité de la carrière des intéressé.e.s.

Les représentant.e.s du SNES sont également revenus sur le problème des arrêtés de reclassement des ex-certifié(e)s bi-admissibles qui, du fait de la suppression de l'échelle de rémunération au 1er septembre 2017, et malgré sa substitution, pour eux.elles seul.e.s, par une bonification indiciaire équivalente prévue par la loi (article 129 de la loi de finances pour 2017), ne mentionnent pas l'application de cette bonification. S'il ne semble pas s'agir d'un problème de légalité à proprement parler, mais de traçabilité future, il paraît nécessaire que le ministère revienne sur les modèles ayant servi à l'édition de ces arrêtés, incompréhensibles pour les intéressé(e)s, et que de nouveaux arrêtés mentionnent bien, par sécurité, l'application d'une bonification indiciaire qui doit être prise en compte pour toute opération d'avancement ou reclassement (ex : en cas de détachement, de retour de disponibilité ou de congé parental), y compris, ce que prévoit également la loi, à l'occasion du passage à la hors classe.

Les premiers rendez-vous de carrière sont planifiés à partir de cette rentrée. Dans certaines disciplines, les formulations utilisées à cette occasion entretiennent le flou sur le caractère facultatif des différents documents demandés. C'est notamment le cas en SVT et en Anglais où tout semble fait pour que les collègues se sentent obligé.e.s de compléter et restituer le document de référence. Lors du même groupe de travail académique, auquel participaient, à notre demande, la doyenne des IPR et le doyen des IEN-LP, nous avons rappelé, d'une part, que ce document de référence est un cadre qui doit empêcher que les entretiens dérivent sur des sujets qui n'ont pas à être abordés lors de l'évaluation, et que, d'autre part, ni son utilisation ni sa restitution ne peuvent être imposées.

La CA académique du SNES appelle les personnels à gérer cette question où la place du chef d'établissement change de nature, le plus collectivement possible, et à alerter les sections départementales et académique sur tout dérapage constaté localement.

Par ailleurs, l'administration doit revoir les modalités d'harmonisation des notes pédagogiques anciennes (plus de trois ans sans inspection, des collègues qui, au 6^{ème} ou au 8^{ème} échelon, n'ont pas bénéficié d'une inspection depuis 3 ans et plus. Les CAPA d'avancement d'échelon, limitées à l'accélération de carrière d'un an possible pour le passage au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon, devraient se tenir à partir du 24 janvier prochain. Pour la promotion à la hors-classe ou à la nouvelle classe exceptionnelle, il n'y a pas eu, en attente d'instructions ministérielles, de réponse possible, à ce stade, de la part du rectorat.

LYCÉES PUBLICS 44

Face à la surcharge des lycées en Loire-atlantique et à l'évolution démographique, il y a urgence à mettre en chantier de nouveaux lycées dans cette zone.

Concernant le Sud Loire, la CA académique du SNES-FSU de Nantes appelle à signer et faire signer la pétition du « collectif pour des nouveaux lycées publics au Sud-Loire 44 » et proposera aux autres organisations syndicales et à la FCPE une expression commune pour le CAEN du 21 novembre.

Adopté à l'unanimité.